

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE BELLEFONDS

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire à la Mairie de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, RIVAULT Nathalie, DUVAULT Sylvie, DEMIOT Raymond, BLANCHARD Nicole, RANGIER Vivien.

Excusés : D'HARDIVILLIERS Marie-Claire, MOREAU Frédéric, GODINEAU Gabriel (pouvoir à R. DEMIOT), BROSSIER Emilie (pouvoir à B. HENEAU), BARRAUD DUCHERON Pascal

Secrétaire de séance : Nathalie RIVAULT

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 6

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2023

Le compte rendu de la séance du 24 juillet est accepté à l'unanimité

Ordre du jour de la séance :

2023-17	Révision des charges locatives du logement sis 4 Le Bourg
2023-18	Adoption de la M 57
2023-19	Choix du coordinateur SPS pour les travaux de l'église
2023-20	Choix de l'entreprise chargée des travaux de l'église

Délibération n° 2023-17 : Révision des charges locatives du logement sis 4 Le Bourg

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu au 1^{er} octobre 2023 de procéder à la régularisation et à la révision des charges locatives « eau et chauffage » du logement situé 4 Le Bourg.

En effet, il reste un reliquat de 200 € d'eau à régulariser sur la consommation d'eau 2022/2023. Il est vrai que l'estimation première de la consommation « eau » avait été faite en se basant sur une famille de 3 personnes alors que le logement en accueille maintenant 6. Pour la participation « chauffage », la provision a suffi mais néanmoins, il faut tenir compte du prix en forte augmentation du litre de fuel.

C'est pourquoi, le conseil municipal, après délibération,

- Décide que le solde « eau » sera lissé sur 4 mois soit 50 € en octobre, novembre, décembre et janvier ;
- Dit que la charge locative concernant l'eau est portée à 32 €/mois,
- Dit que la charge locative concernant le chauffage fuel est portée à 206 €/mois.
- Dit que le montant des charges sera régularisé chaque année en septembre au vue des factures.
- Dit que les charges locatives seront ajoutées chaque mois au loyer.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	6	8		

Délibération n° 2023-18 : Adoption de la M 57

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des

compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptables d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 26 juillet 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	6	8		

Délibération n° 2023/19 : Choix du coordinateur SPS pour les travaux de l'église

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de consolidation de l'église, il est obligatoire de désigner un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS).

Sur les conseils du bureau d'études ARCBOIS, 2 sociétés ont été consultées début juillet :

- DEKRA Industrial de Poitiers
- SEBAT de Châtellerault.

A ce jour, une seule a répondu.

La société SEBAT – BUCCO Laurent. Le prix de la prestation SPS est de 972 € T.T.C.

Considérant le résultat de cette consultation,

Le conseil municipal, après délibération, décide de retenir cette société.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	6	8		

Délibération n° 2023/20 : Choix de l'entreprise chargée des travaux de l'église

Monsieur le Maire signale qu'aucune entreprise n'a encore répondu à la demande de devis pour les travaux de consolidation de l'église.

Compte tenu de cette information, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter cette délibération à une date ultérieure.

Délibération n° 2023-26 : Adoption de la M 57

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptables d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 26 juillet 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	6	8		

Retire et remplace la délibération 2023-18 suite à l'omission du mot « abrégée »

INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire remercie au nom de la famille PEROU, le conseil municipal pour l'envoi d'une gerbe lors du décès de Madame PEROU Rolande.
- Il informe Monsieur DEMIOT qu'un devis a été demandé pour régler le problème d'eaux pluviales au Vieux Bellefonds. Le montant est de 5 300 €. Ces travaux seront inscrits au budget 2024.
- Il explique également que le terrain jouxtant le terrain communal de La Roserie est à vendre par le Consorts CHATONNET. Considérant l'utilité de ce terrain, Monsieur le Maire a fait une offre à 2 000 €.
- Il demande à Monsieur DEMIOT si le consort BARATON s'est prononcé sur le devenir du terrain à l'intersection de la route de la Roserie et de la RD 86. Il précise pour les autres membres du conseil que ce terrain pourrait devenir une réserve foncière pour la commune.
- L'ossuaire va prochainement être installé au cimetière.
- L'étang de la famille PEROU n'a toujours pas trouvé d'acquéreur et elle regrette que la commune ne soit pas intéressée. Monsieur DEMIOT souligne que l'entretien du terrain et de l'étang auraient nécessité trop de temps à l'employé communal. De plus, il a été constaté dernièrement une baisse sensible du niveau d'eau et une dégradation de la qualité de l'eau certainement dû à la stagnation de l'eau.
- Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de réfléchir au devenir de la maison Vincent étant donné que la cuve à fuel a été déplacée dans le nouvel atelier et que les barrières de sécurité sont stockées dorénavant dans le local du parc de loisirs. Il faut néanmoins garder à l'esprit que la toiture est très abimée, et de nombreux travaux intérieurs sont à réaliser pour la réhabiliter.

➤ Le dimanche 22 octobre, le Gravel Fever traversera la commune de Bellefonds. Les cyclistes arriveront de La Chapelle Moulière, puis ils emprunteront le chemin du Vieux Bellefonds, la route de La Roche et le chemin de limite de commune jusqu'à rattraper la RD 86.

« Le Gravel est une type de vélo et pratique mêlant route, sentier et chemin en pleine nature »

TOUR DE TABLE

Nicole BLANCHARD suggère d'installer des barres de traction au parc de loisirs.

↳ Les barres de traction peuvent être dangereuses. A la place, il est prévu d'installer un parcours santé.

Elle signale également un afflux de chats errants au niveau de la Roserie.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire

Nathalie RIVAULT

Le Maire,

Bernard HENEAU